

MONBANA

REGLEMENT DU JEU VŒUX 2020

Article 1

La SOCIETE MONBANA, SA au capital de 680 000 Euros, inscrite au RCS de LAVAL sous le n° 562 100 032, dont le siège social est sis à 53500 ERNEE, Rue Alain Colas, organise un jeu du 01 janvier 2020 AU 31 janvier 2020 inclus jusqu'à 00h.

Article 2

Cette opération est ouverte à toute personne majeure, résidant en France, répondant à la question « Quelle bonne résolution partagez-vous avec MONBANA pour 2020 ? » et renseignant ses coordonnées sur la page web concernée.

Article 3

La dotation est 20 coffrets du Maître Chocolatier d'une valeur de 36,95€ TTC. Il y aura 20 gagnants.

Article 4

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat. Elle est ouverte du 01^{er} janvier 2020 AU 31 janvier 2020 à toute personne.

Le jeu est ouvert à toute personne majeure, qu'elle soit un particulier ou un professionnel, à l'exclusion des membres des sociétés organisatrices, du personnel des magasins et de leurs familles, conjoints, enfants.

Article 5

Pour participer, il suffit de se rendre sur le site internet www.monbana.com, répondre à la question « Quelle bonne résolution partagez-vous avec MONBANA pour 2020 ? ». Chaque participant devra ensuite renseigner ses coordonnées sur le bulletin de participation en ligne : nom et prénom, adresse e-mail, numéro de téléphone, adresse postale complète. Toute coordonnée illisible, falsifiée ou incomplètement remplie sera considérée comme nulle.

20 bulletins de participation en ligne seront tirés au sort par la société organisatrice le 04 février 2020 à 10h00. Il ne sera accordé qu'un seul lot par famille (même nom, même adresse) ou par professionnel. Le gagnant sera informé par e-mail.

Article 6

Les lots ne pourront être, ni échangés, ni repris, ni convertis en espèces ou valeurs quelconques. Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant ce jeu.

Article 7

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler ce jeu si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 8

La participation à ce jeu implique, de la part du participant, l'acceptation du présent règlement et des modalités du déroulement du jeu. Les gagnants acceptent par avance l'utilisation de leur nom et adresse dans toute manifestation publicitaire liée au présent jeu, sans que cela puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné. Les informations (nom, prénom, adresse...) peuvent figurer sur un fichier informatique. Selon la loi 78/17 du 06/01/78, les participants au jeu ont le libre droit de retrait, d'accès et de consultation de leur nom.

Article 9

Le présent règlement a été déposé en l'Etude de la SCP Laurent LE BRIS, huissier de Justice associé à MAYENNE, 49, boulevard Lucien de Montigny.

Le règlement du jeu est disponible sur simple demande à l'adresse du jeu.



FABRICATION   FRANÇAISE